

COMMUNE D'AUTREVILLE SUR MOSELLE
P R O C E S - V E R B A L
D E S
D E L I B E R A T I O N S D U C O N S E I L M U N I C I P A L

Séance du 22 décembre 2021
à 18 heures 30

Conseil municipal en exercice : 11
Présents : 6
Votants : 10

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-deux décembre, le Conseil municipal étant réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BIC

Présents : Mélanie ANDERSEN - Jean-Jacques BIC - Jean-Paul BRUCHE - Emmanuel FERREIRA - Christophe PACHOUD - Marc SAUDER

Absents excusés : Xavier CHAMBRAN - Séverine DESSALLE - Laurence ECKMANN - Laurent MULLER - Jérémy REICH

Pouvoir : Laurence ECKMANN et Laurent MULLER à Jean-Jacques BIC - Séverine DESSALLE à Mélanie ANDERSEN - Jérémy REICH à Christophe PACHOUD

Secrétaire de séance : Christophe PACHOUD

ORDRE DU JOUR :

- Approbation de la modification simplifiée N°1 du PLU
- Approbation du RPQS 2020 du SIAMA
- Remboursement de facture à Madame Mélanie ANDERSEN
- Cadeau de fin d'année aux salariés de la commune

Le maire rappelle que la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire rétablit l'application des mesures dérogatoires créées pour faire face à l'épidémie de COVID-19 à compter du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022 (articles 6 de la loi n°2020-1379 et 6 et 11 de l'ordonnance n° 2020-391 tels que modifiés par l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021). A ce titre, le quorum est de un tiers du Conseil Municipal (soit 4 conseillers municipaux) et chaque conseiller présent peut être titulaire de deux pouvoirs.

42/2021

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU- APPROBATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU fixée au Code de l'Urbanisme.
Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 étant achevée et qu'aucune observation n'ayant été déposée, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée pour son entrée en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants et L. 153-45 et suivants ;
VU le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Meurthe-et-Moselle approuvé le 14 décembre 2013 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'AUTREVILLE-SUR-MOSELLE approuvé le 10 juillet 2006 (date du rendu exécutoire de la Préfecture);
VU l'arrêté d'engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU en date du 11 mai 2011 ;
VU la délibération du 20 octobre 2021 définissant les objectifs poursuivis et précisant les modalités de mise à disposition du public ;
VU les pièces du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU mises à disposition du public du 2 novembre 2021 au 2 décembre 2021 inclus ;
VU les avis des Personnes Publiques Associées n'émettant pas de remarque ;
VU l'avis favorable du Conseil Départemental assorti de recommandations de suivi de ses préconisations techniques quant aux accès sur le réseau départemental et de prise en compte des itinéraires de mobilités douces (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et véloroute) ;
VU l'absence d'avis émis par la CDPENAF ;
VU l'avis de l'autorité environnementale ne soumettant pas la modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale ;
ENTENDU le bilan de la mise à disposition durant laquelle aucune observation n'a été déposée ;
CONSIDERANT que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;
CONSIDERANT que la modification simplifiée n°1 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'AUTREVILLE-SUR-MOSELLE portant sur l'ajout dans le règlement littéral de la zone 3N d'une mention autorisant la création d'équipements d'infrastructure et de superstructure dont les voiries et les réseaux.
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Autreville-Sur-Moselle aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de Meurthe-Et-Moselle.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à M. le Préfet de Meurthe-Et-Moselle.

Vote : unanimité

43/2021	<i>RPQS 2020 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2020</i>
---------	---

Le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif pour l'année 2020 transmis par le Président du Syndicat intercommunal d'assainissement de Millery et Autreville (SIAMA).

Le SIAMA a approuvé ce RPQS à l'unanimité lors de sa séance du Conseil Syndical du 8 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le RPQS du Syndicat intercommunal d'assainissement de Millery et Autreville-sur-Moselle.

Vote : unanimité

44/2021	<i>REMBOURSEMENT DE FACTURE AMAZON A MADAME MELANIE ANDERSEN</i>
---------	---

Madame Mélanie ANDERSEN, conseillère municipale, a acheté une guirlande lumineuse pour les décorations de Noël extérieures chez AMAZON, facture DS-ASE-INV-FR-2021-72467966 d'un montant de 17.90 euros.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

Accepte le remboursement de la facture à Madame Mélanie ANDERSEN pour 17,90 €.

Vote : unanimité

45/2021	<i>CADEAU DE FIN D'ANNEE AUX SALARIES DE LA COMMUNE</i>
---------	--

Afin d'offrir un cadeau de fin d'année aux 5 salariés de la commune, le maire propose d'acheter des bons d'achat chez BOULANGER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à acheter 5 bons d'achat d'un montant de 100 € chacun afin de les offrir aux employés de la commune à l'occasion de la nouvelle année.

Vote : unanimité



Handwritten signatures and scribbles, including a large signature at the top right and several smaller ones below it.